

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DSTI 12 Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris préalablement au lancement d'une ou plusieurs procédures de consultation et approbation du principe de passation et des modalités d'attribution d'un marché de services concernant une solution intégrée d'ENT (Espace Numérique de Travail)

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 16 et 17 mai 2011 (2011 DASCO 54 - 2011 DSTI 26 et 2011 DASCO 26 G - 2011 DSTI 17 G) ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris préalablement au lancement d'une ou plusieurs procédures de consultation et le principe et les modalités d'attribution d'un marché après une procédure de dialogue compétitif pour la fourniture de services avec intégration d'une solution d'ENT ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris préalablement au lancement d'une ou plusieurs procédures de consultation en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marchés ou accords-cadres et les modalités d'attribution d'un marché passé après une procédure de dialogue compétitif pour le marché d'hébergement d'intégration et de support d'une solution ENT en application des articles 36, 40, 67 et 77 du code des marchés publics.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Sont approuvés le cadre de réponse pour la sélection des candidatures concernant le marché d'hébergement d'intégration et de support d'une solution ENT, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées, sur le budget de fonctionnement du Département et de la Ville de Paris, pour leurs dépenses respectives, chapitre 011, nature 611 et chapitre 67, nature 678 pour l'année 2012 et les années suivantes, sous réserve des décisions de financement.